

MAIRIE
De
LAROQUE

33410

Tél. / Fax 05 56 62 60 11
E-mail : mairie-laroque@wanadoo.fr

**Arrêté pour le contrôle de conformité des installations d'assainissement
dans le cadre d'une vente**

Le Maire de la commune de LAROQUE

VU les pouvoirs de Police du Maire au titre de la salubrité et de l'hygiène publique ;
VU l'article L. 2212.1 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 1331-1 et L1331-4 du Code de la santé publique ;
VU le Code Civil ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU la loi du 31/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
VU la loi ENE dite loi Grenelle II du 12/07/2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant le souhait du SIEA des 2 rives d'instaurer une vérification de conformité du réseau privatif des eaux usées lors des ventes pour les habitations raccordables au réseau d'assainissement collectif, comparable à l'obligation existante pour les habitations en assainissement non collectif ;

Considérant la nécessité de veiller au contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement afin d'optimiser les conditions de salubrité publique, dont la responsabilité incombe à la commune ;

Considérant de surcroît l'importance de cet enjeu sanitaire pour la Commune de Laroque qui se doit de surveiller toutes sources de contaminations susceptibles d'influer sur la qualité des milieux naturels;

Considérant au vu des contrôles de conformité réalisés par le SIEA des 2 rives, un nombre substantiel d'installations non conformes pour lesquelles, les travaux de mise en conformité ne sont pas connus au moment de la vente;

Considérant que l'instauration d'un contrôle systématique lors des mutations constitue un moyen opérationnel permettant de régulariser les situations de non-conformité ;

Considérant les objectifs de la loi ENE dite loi Grenelle II d'avancer de 2013 à 2011, l'obligation de produire un contrôle d'assainissement de bon fonctionnement et d'entretien des installations lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées et par extension,

Article 10 Les copies du présent arrêté et de ses annexes es
à :

- Communauté de Commune Convergence Garonne
- Communauté de communes rurale de l'Entre-deux-Mers
- Monsieur le président du Conseil Supérieur du Notariat La Chambre Départementale des Notaires
- la FNAIM (Fédération Nationale des Agents Immobiliers)
- SIEA des 2 RIVES

Article 11 Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde, porté à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage en mairie.

Article 12 Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le président du SIEA des 2 rives,
- Monsieur le Maire de Laroque

Laroque le 4 août 2020

Le Maire,



René GAVELLO